

## Etude de salubrité des zones d'élevage de coquillages alimentées en eau de mer sur le littoral des Pays de la Loire



Le décret du 20 août 1939 qui confiait le contrôle des coquillages à l'OSTPM (Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes devenu ISTPM puis IFREMER) lui imposait en même temps de définir les zones salubres et les zones insalubres du littoral métropolitain. Quelques analyses, des connaissances empiriques et du bon sens permirent en quelques années d'obtenir le classement demandé. Peu de modifications lui ont été apportées depuis 1950 dans la région des Pays de la Loire. En 1976 un arrêté vient préciser les conditions dans lesquelles pouvait être modifié le classement d'une zone en imposant un suivi pendant un an, un minimum de 26 prélèvements (1 par cycle de marée) et des critères de qualité bactériologique des coquillages prélevés. Les germes tests recherchés (les coliformes fécaux) doivent seuls être pris en considération. Il est à noter qu'il n'existe aucune réglementation, ni aucun critère de salubrité pour tous les autres animaux marins. Seuls les coquillages, en raison de leur pouvoir de concentrer les germes présents dans l'eau, ont retenu l'attention. La pollution chimique sans être oubliée n'a pas suscité de texte

précis avec par exemple des teneurs limites à ne pas dépasser dans les organismes marins comestibles. La CEE n'a fait que des recommandations sans préciser ce qui serait souhaitable quantitativement. Le classement d'une zone en "insalubre" implique qu'aucun coquillage ne peut y être élevé pour une commercialisation immédiate. Cependant certains secteurs peuvent être autorisés à l'élevage en vue d'une commercialisation directe sous certaines réserves (dispositifs en col de cygne, pompage à certains coefficients, etc ... ) ; d'autres peuvent être classés .en insalubre non interdits où l'élevage peut être autorisé mais les produits obtenus doivent obligatoirement faire l'objet d'un traitement épurateur: reparcage de 30 j minimum en zone salubre ou passage en station de purification. Un intérêt certain s'est manifesté ces dernières années pour les zones de marais dans le but d'y faire de l'aquaculture spécialement de palourdes ou simplement d'y affiner des huîtres. Il peut arriver que le simple classement du littoral en zones salubres ou insalubres ne nous permette pas de donner un avis concernant des zones de marais non encore exploitées et dont nous n'avons qu'une connaissance imparfaite. C'est pourquoi en 1987, nous avons demandé un financement régional pour réaliser les études de salubrités des zones des marais de Bourgneuf alimentés par l'étier du Collet et des marais de Saint Hilaire de Riez alimentés par la Vie.

**Auteurs du document :** IFREMER

**Thème (issu du Text Mining) :** MILIEU NATUREL

**Date :** 1988

**Format :** text/xml

**Langue :** Inconnu

**Droits d'utilisation :** 1988 Ifremer, info:eu-repo/semantics/openAccess, restricted use

**Télécharger les documents :** <https://archimer.ifremer.fr/doc/00076/18748/16319.pdf>

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00076/18748/>

**Permalien :** <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/etude-de-salubrite-des-zones-d-elevage-de-coquillages-alimentees-en-eau-de-mer-sur-le-littoral-des-p0>

Evaluer cette notice: